



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 10 JANVIER 2024

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 03/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier à 20h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME.				
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 17/01/2024					
<b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
<b>FB/OR</b> <b>N° 2024/02</b>	<b>Convention de mise à disposition des services de la ville au profit du CCAS</b>				

Étaient présents : François BELHOMME, Patricia EVENO, Béatrice BONVIN, Simone BEULÉ, Jean JOSEPH, Sylvie ROUZET, Bruno ESTAMPE, Carine LE LOUREC, Denis DURAND, Eric BEAREZ

Absents / Excusés :

- Christian COTTINET, Pouvoir à François BELHOMME
- Liliane LLEDO, Pouvoir à Simone BEULÉ
- Micheline ESCOURIDO, Pouvoir à Patricia EVENO
- Annick LARCHER

Secrétaire de séance : Patricia EVENO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de la ville d'Épernon et du CCAS en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention établi entre la ville d'Épernon et son CCAS ;

Considérant que ladite convention revêt un caractère d'intérêt public.

Monsieur François BELHOMME, Président expose :

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire d'Épernon.



Le fonctionnement du CCAS sera désormais assuré par des services mis à disposition par la Commune. Le départ à la retraite de l'agent intercommunal qui en assurait la gestion rend nécessaire l'établissement d'une convention.

De plus, la Commune d'Épernon a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services qu'elle entend mettre à disposition, et non plus sur la base d'un seul agent.

La convention ci-après annexée détermine les moyens humains mais également les moyens matériels mis à disposition au profit du CCAS.

La ville refacturera les coûts salariaux au CCAS par semestre sur la base d'un état d'heures des différents services.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, des membres présents et représentés, :

- **Autorise** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente convention ;
- **Acte** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de trois ans ;
- **Acte** qu'au vu des résultats du bilan réalisé au terme de la première année, la convention sera renouvelée tacitement pour une durée identique à celle de la période initiale ou modifiée le cas échéant.
- **Acte** que les dépenses seront inscrites au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Épernon,

Le 10 janvier 2024



Le Président,

François BELHOMME

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*